

SD/LV/SB - 2023/0578

DG 2023-804-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/P-Q-R/
0578PEGUETPAYASAGES25BDCARNOT(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 juillet 2023 par laquelle l'entreprise PEGUET PAYSAGES, domiciliée à SAINT BONNET LES OULES (42330) 81 ZA Lapra, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier devant l'immeuble sis 25 boulevard Carnot dans le cadre de travaux d'aménagement paysager à l'intérieur de la propriété,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise PEGUET PAYSAGES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD CARNOT - à hauteur du n° 25

2-1 - STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à stationner un véhicule sur quatre (4) emplacements de stationnement devant l'immeuble.

2-2- CIRCULATION sur la contre-allée

- La vitesse de circulation sera maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1 - SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise PEGUET PAYSAGES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise PEGUET PAYSAGES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 JUILLET 2023 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés.
- L'entreprise PEGUET PAYSAGES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PEGUET PAYSAGES / fpiegay@peguetpaysages.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 juillet 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué